



# Règlement intérieur - Ligue Régionale des Pays de la Loire

## **1. FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE**

### **1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**1.1.1.** L'assemblée générale annuelle de la Fédération Française de Triathlon a lieu durant le premier semestre qui suit la clôture de l'exercice. La Ligue régionale tient son assemblée générale avant l'assemblée générale de la Fédération, le comité départemental tient son assemblée générale avant celle de la Ligue régionale. Le club tient son assemblée générale avant celle du comité départemental. Les comités départementaux, et les clubs devront envoyer leur procès verbaux au secrétariat de la Ligue,

**1.1.2.** Les clubs nouvellement créés pour la saison à venir n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale de la Ligue mais pourront assister aux travaux (*cf. 2.1.1.1. et 2.1.1.2. des statuts de la Ligue Régionale*),

**1.1.3.** Pour être autorisés à voter, les clubs et les organisateurs devront être à jour de toute redevance envers la Ligue, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale,

**1.1.4.** Le vote par correspondance est interdit, pour pouvoir voter, il faut être présent, pas de procuration.

### **1.2. COMITÉ DIRECTEUR**

**1.2.1.** Les Procès verbaux des réunions seront envoyés par mail aux membres du Comité Directeur, des Présidents des Comités Départementaux. Ils seront consultables en ligne sur le site internet de la ligue régionale et archivés au secrétariat de la ligue.

**1.2.2.** Le président peut inviter les personnes de son choix à titre consultatif.

### **1.3. COMMISSIONS ET MISSIONS**

1.3.1. Les commissions sont nommées pour une Olympiade. Un bilan est demandé en fin d'année sportive et présentée à l'Assemblée Générale de la ligue. Un bilan en fin d'olympiade est établi pour valider la reconduction ou l'arrêt de la commission.

1.3.2. Le Conseiller Technique de Ligue en tant qu'élu ne pourra pas prendre part au vote sur un dossier le concernant en tant que personne.

### **1.4. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sous réserve de l'approbation du comité directeur.

## **2. ORGANISATION DES EPREUVES**

Chaque organisateur est tenu de respecter la réglementation générale de la F.F.Tri., ainsi que les labellisations obtenues.

La Ligue Régionale ainsi que les Comités Départementaux veilleront à son application.

### **2.1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ORGANISATION**

Chaque organisateur devra présenter à son Comité Départemental le dossier technique et sécurité de son épreuve, pour validation.

Le Comité Départemental, qui a délégation et obligation, transmettra à la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.), commission départementale d'arbitrage (CDA) ou référents des départements, les documents techniques et de sécurité de l'épreuve, pour validation.

Les Comités départementaux transmettront un avis technique et de sécurité aux Préfectures, aux sous-préfectures et à la ligue régionale :

- Mise en place d'une commission de sécurité avec visite sur le terrain pour chaque épreuve avant validation et envoi de l'avis à la Préfecture, sous-Préfecture,
- En cas de difficulté dans la gestion du dossier, le CDT pourra se rapprocher pour avis auprès de la Commission sécurité de la Ligue Régionale,
- Dépôt du dossier 3 mois avant auprès du Comité départemental,

Ce dossier devra contenir d'une manière claire les éléments suivants :

- La licence manifestation F.F.TRI pour chacune des épreuves,
- Un chèque de caution de 1 500 € (mille cinq cents euros) qui pourra être encaissé sur décision du Comité Directeur, notamment dans le cas d'un changement de fédération d'affiliation. Il ne sera pas encaissé dans le cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur,

Les épreuves inscrites au calendrier des grandes épreuves fédérales ne seront pas soumises à ce dépôt de chèque de caution.

- Référence au dossier « Sécurité et organisation des manifestations sportives dans des espaces ouverts ».

## **2.2. CALENDRIER DES EPREUVES**

**2.2.1.** Chaque Comité Départemental devra réaliser un calendrier prévisionnel avec les différents acteurs de son département.

**2.2.2.** Après validation par la Ligue Régionale, les organisateurs saisiront leurs dates sur le site fédéral. Après envoi d'un chèque de caution la ligue valide la saisie. Dans un deuxième temps l'organisateur peut saisir les détails de ses épreuves pour obtenir les licences manifestations qui pourront être imprimées directement sur l'espace numérique de la F.F.Tri. Cela après règlement des droits d'organisation à la ligue de triathlon des Pays de la Loire.

**2.2.3.** L'organisation d'une épreuve de triathlon, de duathlon, de bike and run, aquathlon ou disciplines enchaînées dans les Pays de la Loire est soumise à la réglementation sportive F.F.Tri.

## **2.3. Pass Compétition**

Les Pass Compétitions devront être retournés à la Ligue via la fiche de synthèse renseignée par l'arbitre principal et l'organisateur.

Toute infraction à l'article de la réglementation générale fédérale entraînera l'impossibilité pour l'organisateur de reconduire son épreuve les années suivantes. Et verra son chèque de caution (1500€) encaissé.

## **3. PARTICIPER A DES TRIATHLONS OU DUATHLONS, AQUATHLONS, BIKE AND RUN NON AGRÉÉS PAR LA F.F.TRI**

**3.1.** Tout licencié qui participera à des Duathlons, Triathlons et épreuves enchaînées non agréés par la F.F.TRI n'est pas assuré avec sa licence fédérale F.F.Tri, et participe sous sa propre responsabilité.

## **4. QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

Si une qualification n'est pas possible sur un format d'épreuve dans la Ligue Régionale, elle sera attribuée à partir d'une participation dans une autre ligue ou sur dossier.

### **5.1. Dérogations**

Certaines absences sur une épreuve sélective pour les championnats de France pourront, sur présentation d'un justificatif (*maladie, accident, cas de force majeure*) être acceptées à titre dérogatoire exceptionnel par l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.). La demande de dérogation devra parvenir par mail (*accompagné des justificatifs*) au C.T.L. dans les plus brefs délais.

La demande sera alors prise en compte et débattue avec les membres de l'E.T.R., et sera validée par le Comité Directeur.

## **5. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR, DES STATUTS DE LA LIGUE, DU CAHIER DES CHARGES ET DES STATUTS DE LA F.F.TRI**

Les licenciés, les clubs et les organisateurs, s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, les statuts de la F.F.TRI, de la Ligue et des comités départementaux des Pays de la Loire.

**Le Président**  
**BOURON Luc**

**Le Secrétaire Général**  
**HAMARD Bruno**

**Le Trésorier Général**  
**POGGI Benjamin**